

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Karine PUDWELL, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

PUDWELL Karine
BEAUMONT Denis
PRUDHOMME Cindy
DELPLACE David
BAHEUX Marjorie
NOREL Roger
HENOT Nathalie
ROUSSEL Magali
HUCHIN Cyrille
FOURCROY Dany
MAGRIT Nathalie
MAILLARD Mathilde
DEBRIS Peggy

Absents excusés:

Monsieur MAGNIER François : pouvoir à Monsieur HUCHIN Cyrille
Monsieur SAILLY Christophe

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame ROUSSEL Magali est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par mail en date du 4 juillet 2026, Madame Peggy DEBRIS demande la rectification du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 concernant le point relatif à la demande de subvention exceptionnelle à l'occasion des vingt ans de l'association The Dancing Dannes.

Madame le Maire dit à Madame Peggy DEBRIS qu'il a été constaté après le Conseil Municipal que Madame Marjorie BAHEUX n'avait pas le bon numéro de téléphone de Monsieur Christophe SAILLY et que par conséquent aucune modification ne sera apportée au procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026.

<u>I) FINANCES :</u>

1- Subvention Amicale Dannoise :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, la subvention demandée par l'association l'Amicale Dannoise n'a pas été votée. Madame le Maire propose de mettre au vote cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder une subvention de 2 500 € 00 à l'Amicale Dannoise pour l'année 2026.

2- Subvention exceptionnelle The Dancing Dannes 20 ans :

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide exceptionnelle de l'Association the Dancing Dannes pour le gala des 20 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer exceptionnellement la somme de 1 000 € 00 à l'association The Dancing Dannes.

3- Devis éclairage stade municipal et demande de subvention :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage du terrain de football municipal n'est pas aux normes pour les matchs de l'équipe féminine ce qui entraîne des réserves portées par les équipes adverses.

Un représentant de la ligue amateur s'est déplacé au terrain de football et a dressé un rapport de visite (à la disposition des élus).

En conformité avec le cahier des charges, des devis ont été réalisés.

Deux propositions sont parvenues : Thierry BARRET : 19 800 € 00 TTC (83 LUX)
Citéos : 25 798 € 80 TTC (75 LUX)

La proposition des Etablissements Thierry Barret étant la plus avantageuse, le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité des membres présents, de faire effectuer ces travaux par l'entreprise précitée pour un montant de 16 500 € 00 H.T. soit 19 800 € 00 T.T.C.

Afin de financer ce projet, Madame le Maire propose de solliciter le Fonds d'aide au football amateur mis en place par la Fédération Française de Football pour accompagner les clubs et collectivités dans leurs investissements structurants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter le fonds d'aide au football amateur auprès de la Fédération Française de Football, au titre du soutien aux équipements sportifs, pour un montant maximal mobilisable selon les règles en vigueur.

4- Devis réfection de voirie Rue de Verdun :

Madame le Maire informe l'Assemblée que des devis ont été demandés pour la réfection de la voirie Rue de Verdun et que deux propositions sont parvenues :

- RAMERY à LEULINGHEN pour un montant de 46 509 € 12 TTC
- SARL SINGER à OUTREAU pour un montant de 71 832 € 00 TTC

Des demandes de subventions avaient été faites pour l'ensemble des travaux dont pour la rénovation de la Rue de Verdun et ces derniers n'ont pas été réalisés. L'échéance pour effectuer les travaux arrive à terme et si la Commune n'entreprend pas les travaux, elle devra rembourser les subventions accordées.

Le montant des subventions attribuées est de 36 571 € 92 par l'Etat et 5 224 € 56 par le Département pour l'ensemble des travaux.

La commune a déjà perçu 10 971 € 67 pour des travaux d'effondrement de talus Rue du Vivier (10 322 € 00 H.T.), Rue du Château (6 660 € 00 H.T.) et pour un trottoir Rue des Déportés (720 € 00 H.T.).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, de faire effectuer ces travaux par l'entreprise RAMERY pour un montant de 38 757 € 60 HT soit 46 509 € 12 TTC.

5- **Admissions en non-valeur : Commune et Camping :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes émis en 2025 pour un montant de 0 € 02 pour la commune et 0 € 30 pour le camping sont restés impayés.

Sur proposition de Madame la Trésorière, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 0 € 02 pour la Commune et 0 € 30 pour le camping municipal du Mont-Sait-Frieux.

6- **Information au Conseil Municipal :**

Madame le Maire informe l'Assemblée d'un virement de crédit du compte 681 (charges de fonctionnement) vers le compte 6541 (créances admises en non-valeurs) pour un montant de 1 000 € 00.

II) CAMPING :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs journaliers basse et haute saisons.

Madame le Maire propose de fixer un tarif unique toute saison.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et une abstention (Peggy DEBRIS) d'adopter les tarifs suivants à compter du 7 juillet 2026 :

	<u>TARIF UNIQUE</u> <u>TOUTE SAISON</u>
Adulte et enfant de 7 à 17 ans	6 € 00
Enfant de moins de 7 ans	3 € 00
Enfant de moins de 18 mois	Gratuit
Emplacement	5 € 00
Véhicule supplémentaire	4 € 00
Chien (sauf catégorie I et II)	3 € 00
Branchement électrique 16 A	6 € 00
Garage mort	20 € 00
Taxe de séjour par jour et par personne	0 € 60
Taxe de séjour (moins de 18 ans)	Gratuit
Lave-linge - 1 jeton + lessive	5 € 00
Sèche-linge	5 € 00
Pain de glace	2 € 00
Badge magnétique (caution)	50 € 00
Raccord prise européenne (caution)	30 € 00

III) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1- Règlement intérieur Conseil Municipal :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans les communes de 1 000 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que le règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la demande de Madame Marjorie BAHEUX, elle propose de modifier l'article 6 comme suit :

« Les commissions consultatives des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée sont présidées par la Maire.

Elles comprennent parmi ses membres des représentants d'associations d'utilisateurs des services concernés.

La commission d'appel d'offres est constituée par la Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil élus par le Conseil à la représentation proportionnelle.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L1414-1 et L1414-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales.

- Commissions spéciales :

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le ou la responsable administratif(ve) de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions spéciales.

Il ou elle assure le secrétariat et établit un compte rendu sommaire. »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par mail en date du 3 juillet 2026, Madame Peggy DEBRIS a demandé la modification de l'article du règlement intérieur.

Madame le Maire propose de modifier l'article 17 comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un espace d'expression est réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale de la commune.

Lorsque d'autres supports de communication institutionnelle de la commune sont concernés par ces dispositions, les modalités d'exercice de ce droit d'expression sont définies par la maire dans le respect des principes d'égalité et de neutralité du service public.

Les modalités de publication (fréquence, format, volume, calendrier de transmission et de diffusion) sont fixées par la commune afin d'assurer le bon fonctionnement des supports de communication. »

Madame Peggy DEBRIS demande s'il y aura une parution d'un bulletin municipal ?

Madame Marjorie BAHEUX répond qu'un bulletin municipal sera publié reprenant les deux années.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et une abstention (Peggy DEBRIS), d'adopter le règlement intérieur avec les modifications apportées.

2- Droit à la formation des élus :

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le droit à la formation des élus locaux est prévu par le Code Général des collectivités territoriales. Chaque conseil municipal, départemental, régional ou communautaire, doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en définissant les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-DE DECIDER d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

-DE PRECISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des collectivités territoriales, et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état de justificatifs de dépenses ;

-DE PRECISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Madame le Maire.

3- Convention école du chat :

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'améliorer les conditions de vie des chats sans propriétaire et de lutter contre les nuisances qui leur sont rapportées, notamment liées à leur prolifération, la Commune de Dannes peut s'associer avec l'association Ecole du Chat du Boulonnais.

La commune s'engage à participer à la campagne de stérilisation sous forme de subvention annuelle. Pour rappel en 2026, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 100 € 00 à l'Association Ecole du Chat du Boulonnais.

Madame le Maire sollicite l'Assemblée afin d'être autorisée à signer la convention avec l'Ecole du Chat.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention avec l'école du chat pour une année et commence à courir au jour de la signature.

4- Commissions extra-municipales :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'étant donné l'adoption du règlement intérieur ce jour, ce point n'est plus à l'ordre du jour.

5- Modification de la délibération DEL2026_22 : délégations accordées au Maire :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Sous-Préfète demandant au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délégation N° 5 accordée à Madame le Maire qui dit que Madame le Maire est autorisée :

« A exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention (Peggy DEBRIS) décide que le point n°5 de la délibération n° DEL2026_22 du 23 avril 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

«A exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien lorsque le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur ou égal à 400 000 € 00 H.T., dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ».

Que les autres dispositions de la délibération n° DEL2026_22 du 23 avril 2026 demeurent inchangées.

6- Bail à usage professionnel 12Bis Rue de la Mairie :

Madame le Maire rappelle que Mesdames Anaïs QUÉVAL et Chloé LEMAITRE sont co-titulaires du bail professionnel au 12 Bis Rue de la Mairie.

Madame Anaïs QUÉVAL ayant cessé son activité, il convient d'établir un nouveau bail professionnel pour Madame Chloé LEMAITRE.

Madame le Maire propose d'établir un nouveau bail professionnel au nom de Madame Chloé LEMAITRE et de fixer le montant mensuel du loyer à 300 € 00.

Madame le Maire précise que Mesdames Anaïs QUEVAL et Chloé LEMAITRE payaient un loyer de 200 € 00 chacune.

Madame Peggy DEBRIS demande si Madame Chloé LEMAITRE ne conserve que son local. Madame le Maire lui répond que oui. Madame Peggy DEBRIS souligne que Madame Chloé LEMAITRE subit l'augmentation du loyer dû à l'arrêt d'activité de Madame Anaïs QUEVAL. Madame le Maire précise avoir rencontré Madame Chloé LEMAITRE et que cette dernière était d'accord.

Madame Peggy DEBRIS demande si c'est à partir du mois d'août pour un an. Madame le Maire lui répond que oui.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et une abstention (Madame Peggy DEBRIS) décide d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau bail avec Madame Chloé LEMAITRE à compter du 1^{er} août 2026 et de fixer le montant du loyer mensuel à 300 € 00.

7- Demande d'installation de la friterie GRAUX MARCEL :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Mélanie GRAUX, exploitante de la friterie « GRAUX MARCEL ». Elle souhaite s'installer sur le domaine public communal les lundis, jeudis et dimanches soirs durant la période estivale Juillet et août 2026.

Madame Mélanie GRAUX sollicite également une installation le dimanche 26 juillet 2026, à l'occasion de la brocante.

Madame Peggy DEBRIS demande si dans le règlement de la brocante il n'est pas noté que les commerçants ne sont pas acceptés ?

Madame le Maire lui répond que Madame Mélanie GRAUX, étant dannoise, la Commune accepterait sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Que Madame Mélanie GRAUX, exploitante de la friterie GRAUX MARCEL, est autorisée à installer sa friterie sur le domaine public communal les lundis, jeudis, et dimanches soirs des mois de juillet et août 2026, ainsi que le dimanche 26 juillet 2026 midi à l'occasion de la brocante.
- De fixer le tarif pour l'installation trois fois par semaine en juillet et août à 120 € 00 par mois.
- D'appliquer le tarif brocante soit 3 € 00 le mètre pour l'installation le midi du dimanche 26 juillet 2026 (jour de la brocante).

8- Tarifs salles Georges Legros et Jean LEGER:

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2024 les tarifs de location en date du 18 décembre 2024, les tarifs de location des salles Georges Legros et Jean Léger avaient été fixés.

Suite à une demande, Madame le Maire souhaite instaurer un tarif à la journée, notamment pour des réunions de 9 heures à 18 heures.

Madame Peggy DEBRIS demande à Madame le Maire comment sera traitée une demande de location si celle-ci porte sur l'utilisation de la salle jusqu'à 20 heures ?

Madame le Maire propose de modifier l'heure de 9 heures à 20 heures.

Madame Peggy DEBRIS soulève la question de prêt de salle pour les familles qui souhaitent se réunir après des obsèques.

Madame le Maire lui répond que ce point avait déjà évoqué et qu'il reste inchangé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les tarifs de location à la journée des salles Georges LEGROS et Jean LEGER selon le tableau ci-dessous à compter du 7 juillet 2026.
- Précise que les autres tarifs votés par délibération en date du 18 décembre 2024 restent inchangés.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

AU 7 JUILLET 2026

	<u>SALLE GEORGES LEGROS UNIQUEMENT</u>	<u>SALLE JEAN LEGER</u>	<u>PACK SALLES G.LEGROS + J. LEGER</u>
<u>HABITANTS DE DANNES</u> <u>(festivités privées)</u>	<u>Le week-end : du vendredi 16 h au lundi 8h30</u> - Salle avec cuisine 500 € 00 - Salle sans cuisine 400 € 00 50 € de plus appliqué au tarif de location pour une journée de plus (préparation salle) uniquement pour les Dannois De 9 h à 20 h : pour une réunion : 250 € 00 (avec mise à disposition des verres uniquement) <u>Pour une soirée en semaine. Mise à disposition de la salle de 13h30 à 9 h :</u> - Salle avec cuisine 300 € 00 - Salle sans cuisine 250 € 00	<u>Le week-end</u> - Salle avec cuisine 300 € 00 - Salle sans cuisine 170 € 00 50 € de plus appliqué au tarif de location pour une journée de plus (préparation salle) uniquement pour les Dannois <u>De 9 h à 20 h pour une réunion : 100 € 00</u> (avec mise à disposition des verres uniquement)	<u>Le même week-end et même motif (mariage + vin d'honneur)</u> - Salle avec cuisine de la Salle G. LEGROS : 600 € 00 (500 € 00 + 100 € 00) - Salle sans cuisine de la Salle G. LEGROS : 500 € 00 (400 € 00 + 100 € 00)
<u>PERSONNES N'HABITANT PAS DANNES Ou SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES</u> <u>(festivités privées, vin d'honneur, conférence ...)</u>	<u>Le week-end : du vendredi 16 h au lundi 8h30</u> - Salle avec cuisine 800 € 00 - Salle sans cuisine 650 € 00 De 9 h à 20 h : pour une réunion : 250 € 00 (avec mise à disposition des verres uniquement) <u>Pour une soirée en semaine. Mise à disposition de la salle de 13h30 à 9 h :</u> - Salle avec cuisine 400 € 00 - Salle sans cuisine 350 € 00	<u>Le week-end</u> - Salle avec cuisine 450 € 00 - Salle sans cuisine 370 € 00 <u>De 9 h à 20 h pour une réunion : 100 € 00</u> (avec mise à disposition des verres uniquement)	<u>Le même week-end et même motif (mariage + vin d'honneur)</u> - Salle avec cuisine de la salle G. LEGROS 950 € 00 (800 € 00 + 150 € 00) - Salle sans cuisine de la salle G. LEGROS 800 € 00 (650€ 00 + 150 € 00)

9- Délibération relative à l'acceptation d'un don :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée, qu'une personne souhaitant conserver l'anonymat, a fait don de 500 € 00 à la Commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le don d'un montant de 500 € 00.

10- Nomination d'un élu à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) :

Madame le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'une mission obligatoire : procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI, déduction faite des recettes également transférées, correspondant aux compétences exercées par l'EPCI.

Il est précisé que la CLECT doit être renouvelée à chaque renouvellement du mandat municipal.

La commune de DANNES doit désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Davide DELPLACE en qualité de représentant de la Commune de DANNES à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

11- Acquisition de matériel pédagogique adapté aux élèves présentant des troubles DYS :

Madame le Maire donne la parole à Madame Cindy PRUDHOMME.

Madame Cindy PRUDHOMME fait part à l'Assemblée que la Commune souhaite venir en aide aux enfants qui ont des troubles d'apprentissage (DYS). Une demande a été faite auprès de l'équipe enseignante pour connaître les besoins en matériel.

Le coût prévisionnel de cet investissement est estimé à 582 € 40.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition du matériel DYS destiné à l'Ecole des Coteaux de Dannes
- Autorise Madame le Maire à engager les crédits nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.
- Demande que le matériel soit remis à l'équipe pédagogique et intégré dans les pratiques d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

12- Opération fruits et lait à l'école élémentaire :

Madame le Maire donne la parole à Madame Cindy PRUDHOMME et Monsieur David DELPLACE.

Madame Cindy PRUDHOMME explique que la Directrice de l'Ecole a émis le souhait de reprendre l'opération lait et fruits à l'école.

Monsieur David DELPLACE précise que c'est un programme européen et que c'est une opération totalement subventionnée.

La Commande se fera par le biais du fournisseur BIOCOOP et la livraison se fera chaque mardi.

La distribution se fera de la manière suivante : maternelle : 1 fruit par semaine et primaire : 4 fruits par semaine. La participation à ce programme peut se faire en deux périodes : de septembre à février et de mars à juin.

La facturation sera mensuelle et la Commune de Dannes s'engage à effectuer le règlement des factures pour percevoir la subvention à la fin de chaque période.

La demande se fait sur le site Franceagrimer.

Madame Peggy DEBRIS fait remarquer que la Commune est déjà agréée à Franceagrimer. Madame Cindy PRUDHOMME lui répond que le renouvellement doit se faire chaque année.

Monsieur David DELPLACE précise que la somme à avancer par mois est de 399 € 60.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément pour l'opération « lait et fruits à l'école » sur le site <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
- Que la période de ce programme se fera de septembre 2026 à février 2027.

13- Convention de partenariat avec Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour la mise en place de panneaux signalétiques du parc naturel marin.

Madame le Maire explique qu'il est prévu d'implanter des panneaux signalétiques avec le logo du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur les principaux axes à l'entrée des communes du Parc.

Ces panneaux permettront d'informer le grand public de l'engagement de la Commune dans ce projet de territoire auquel elle participe.

Le parc naturel marin s'engage à : concevoir et faire fabriquer les panneaux, livrer les panneaux.

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge la pose de panneaux, sur les sites d'implantation identifiés, en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur ;
- Assurer l'entretien des panneaux ;
- Informer le cas échéant le Parc Naturel Marin de toute détérioration ou dégradation constatée.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'échange financier entre les parties, chacune mobilise ses fonds propres pour mener les actions identifiées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place de panneaux signalétiques du Parc Naturel Marin.

14- Information au Conseil Municipal : mise en place du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Madame le Maire donne la parole à Madame Cindy PRUDHOMME.

Madame Cindy PRUDHOMME explique que depuis 2006 la plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est obligatoire dans les communes et est inexistant à ce jour.

La commune souhaite donc mettre en place ce plan en sollicitant l'aide technique et financière des services de l'Etat.

Madame le Maire précise que les bâtiments publics sont aux normes et qu'il s'agit de le faire pour les voiries.

Des courriers seront envoyés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du boulonnais pour un accompagnement technique et financier.

Madame Peggy DEBRIS fait la remarque que l'entrée du Parc Jacques Duron n'est pas accessible.

15- Information au Conseil : bilan financier des foulées dannoises :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Dany FOURCROY.

Monsieur Dany FOURCROY dresse le bilan financier : recettes : 2 980 € 00, dépenses : 2 238 € 29 ce qui dégage un excédent de 741 € 71.

16- Remerciements des associations pour les subventions attribuées :

Madame le Maire fait part des remerciements des associations : Rod & Co, la Capiéda, les P'tits écoliers, Passion Pétanque, ACPG-CATM, l'US DANNES, la Dannoise, Vie libre pour les subventions attribuées lors du vote du budget.

17- Remerciements de la famille SERGENT lors du décès de Monsieur Guy SERGENT.

IV) DROITS DE PREEMPTION

✓ Terrains et immeubles situés 43 et 43 Bis Rue du Stade, cadastrés AD 202 et AD 203 appartenant à Monsieur DELPORTE Adrien – prix : 145 000 € 00 –

La séance est levée à 19 heures 30.